

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 5

Compléter cet article par les huit alinéas suivants :

« 8° Au second alinéa du 8 du I de l'article L. 311-2, à l'article L. 511-50, à l'article L. 516-1, au *d* du 1°, au *c* du 3° et au *c* du 4° de l'article L. 517-2, les mots : « à l'article L. 532-1 » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 532-1 ».

« 9° À la seconde phrase du deuxième alinéa du II des articles L. 773-16 et L. 774-16, les mots : « en application de l'article L. 532-1 » sont remplacés par les mots : « en application du I de l'article L. 532-1 ».

« 10° Au tableau du second alinéa des articles L. 752-1, L. 753-1 et L. 754-1, la deuxième ligne est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

L. 311-1	l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013
L. 311-2	la loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

».

« 11° Au tableau du second alinéa du I des articles L. 773-5, L. 774-5 et L. 775-5, la dernière ligne est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

L. 511-50	loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
L. 511-50-1	l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014

».

« 12° Au tableau du second alinéa des articles L. 773-11, L. 774-11 et L. 775-10, la seconde ligne est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

L. 516-1	la loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.
L. 516-2	l'ordonnance n° 2021-796 du 23 juin 2021

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à préciser les dispositions étendues à certains territoires ultramarins.